

## **Rapport n°19**

**Accunsentu per u dispacciu di adesione à l'urdunnanza di sprupriazione di i cunsorti Luciani inde u quatu di u cartulare U Puntettu dans le cadre du dossier U Puntettu**  
**Approbation du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation des consorts Luciani dans le cadre du dossier U Puntettu**

Dans le cadre du PNRQUAD, le projet de restructuration urbaine du quartier du Puntettu a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2017. Puis, par suite l'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 7 novembre 2017.

La parcelle AO 156 (59 m<sup>2</sup>) sise quai Sud au Vieux-Port est concernée par cette opération. Elle appartenait pour moitié aux Consorts Fleurquin et pour moitié aux héritiers de Monsieur Luciani qui n'ont pu être identifiés lors de l'enquête parcellaire.

En conséquence, l'indemnité d'expropriation a été fixée par jugement du 18 Décembre 2018. Jugement qui a fixé l'indemnité d'expropriation globale à 27 290 € ventilée comme suit :

- 23 900 € au titre de l'indemnité principale
- 3 390 € au titre de l'indemnité de emploi

La quote-part revenant aux héritiers non identifiés de feu LUCIANI Pierre a fait l'objet d'un arrêté de consignation en date du 13 Mars 2019 pour un montant total de 13 645 € :

- 11.950 euros au titre de l'indemnité principale
- 1.695 euros au titre de l'indemnité de emploi

Cependant, après avoir poursuivi les recherches, les héritiers de feu LUCIANI Pierre, à savoir Nathalie LUCIANI et Jean-Michel LUCIANI ont été retrouvés. Ces derniers ont accepté le montant de l'indemnité globale leur revenant fixée par jugement du 18 décembre 2018, soit 13 645 €

Aussi, afin de procéder au paiement de cette indemnité, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 7 novembre 2017.

**En conséquence, il est proposé :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 7 novembre 2017 concernant la quote-part de l'indemnité d'expropriation due aux Consorts LUCIANI.

